



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
10 rue des Salenques - BP 102
09007 Foix

Foix, le 17 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 mars 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHAUDY Kévin

Chemin de Sartes
09190 Lorp-Sentaraille

Références : 2025/83-84
Code AIOT : 0100295905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 mars 2025 dans l'établissement CHAUDY Kévin implanté Chemin de Sartes 09190 Lorp-Sentaraille. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette visite est diligentée afin de vérifier la situation administrative du site suite à un signalement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAUDY Kévin
- Chemin de Sartes 09190 Lorp-Sentaraille
- Code AIOT : 0100295905
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Des véhicules sont entreposés sur le site appartenant à Monsieur CHAUDY

Contexte de l'inspection :

- Signalement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- DEEE

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par l'exploitant sur son site ne relèvent pas, le jour de la présente visite, de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2025, article annexe de l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative du site
Prescription contrôlée : 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant (E) supérieure ou égale à 100 m²
Constats : Le jour de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un camion, d'un fourgon et de deux véhicules hors d'usage (VHU) qui doivent être évacués pour destruction. Ces véhicules doivent être remis à des centres VHU agréés. L'exploitant exerce des activités foraines et stocke son matériel et ses véhicules professionnels sur le site pendant la période hivernale. Ensuite il quitte le site pour se rendre sur les lieux de ses différentes représentations. Sur le site sont également présents une voiture et deux camions faisant partie des activités foraines exercées par l'exploitant. Ces véhicules sont en attente de réparation. L'exploitant s'engage à vider l'abri en bois contenant des affiches publicitaires usagées. Cet abri devant être réservé au stockage de matériaux non inflammables. L'inspection des installations classées a indiqué à l'exploitant que les batteries dont il se sert pour ses véhicules doivent être stockées dans un bac étanche et à l'abri des intempéries. L'inspection des installations classées a constaté des traces de brûlage de déchets. Il est rappelé à l'exploitant que le brûlage des déchets est interdit. Des pièces métalliques, du verre sont présents en différents endroits du site ainsi que des déchets d'équipement électrique et électronique (une douzaine de machines à laver le linge). Les différents déchets présents sur le site doivent être triés et évacués vers des filières autorisées. L'ensemble du site doit être nettoyé.
Type de suites proposées : Sans suite